

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°26/088 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT
Faubourg Saint Jean

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande **DEMENAGEMENTS DUEZ** sis 19 rue Berga 09400 TARASCON SUR ARIEGE, en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour **PERMETTRE UN DÉMÉNAGEMENT** au 61 Faubourg Saint Jean, il est nécessaire de réglementer le stationnement **le jeudi 16 avril 2026** ;

ARRETE

Article 1 : **Le jeudi 16 avril 2026, le stationnement sera interdit 59 et 61 Faubourg Saint Jean. Un emplacement sera délimité à l'aide de supports réglementaires, comme précisé sur plan joint.**

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire
Louis **MARETTE**



